

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 août 2015

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en exercice : 10
Nombre de Conseillers présents : 07 jusqu'à 19h00
08 à partir de 19h00

Mmes Sophie DI LENARDO, Claudine ARNOLD, Laetitia HOLTZ et Hélène VERBEECK

MM. Daniel ISENSCHMID, Frédéric CAQUEL et Olivier ROMINGER (à partir de 19h00).

Absents excusés : - M. Yves KLEIN donnant procuration de vote à M. Raymond NICKLER, Maire
- M. Ludovic JOSYFYSZYN donnant procuration de vote à M. Daniel ISENSCHMID

Assistait également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
 2. Approbation du PV du 02.07.2015
 3. Baux
 4. Vente d'une parcelle de terrain
 5. Décisions modificatives
-

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : attribution de subventions

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ce point à l'ordre du jour.

.../...

N° 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil désigne unanimement Daniel ISENSCHMID pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

N° 2 - Approbation du PV du 02.07.2015

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

N° 3 - Baux

Le Maire rappelle que plusieurs baux ont été signés avec des agriculteurs de la Commune et qu'il serait plus judicieux de sommer les différents titres par agriculteur ; il rappelle également qu'il existe de grandes disparités entre les agriculteurs et qu'il conviendrait d'uniformiser les prix de location à l'hectare.

En effet, là où le prix du lait et de la terre servaient d'étalonnage pour déterminer le loyer, il serait actualisé à chaque échéance annuelle de bail en se référant à l'indice national des fermages.

AGRICULTEURS	LIEUX	SURFACE
ROBERT LOEFFEL	KOHLGRUBE VILLAGE	1ha79a58ca
		1ha79a58ca
CHARLES HANS	BLOSEN	14ha14a00ca
		14ha14a00ca
OLIVIER ROMINGER	KOHLGRUBE	13ha70a00ca
OLIVIER ROMINGER	REBERG	2ha64a00ca
OLIVIER ROMINGER	FASSMATT	2ha95a20ca
OLIVIER ROMINGER	REBERG	2ha53a00ca
OLIVIER ROMINGER	FASSMATT-KRIEGMATT	1ha63a81ca
OLIVIER ROMINGER	HOCHKRITTER	23ha58a00ca
OLIVIER ROMINGER	REBERG	85a44ca
GAEC LE CABRIOLAIT	WINKELACKER	88a00ca
		47ha89a48ca
FRANCIS SCHIRCK	HOCHKRITTER	17ha52a20ca
		17ha52a20ca
FRANCIS SCHIRCK	BRUCKENMATT	63a27ca
FRANCIS SCHIRCK	KUHLBACH	17ha40a78ca
FRANCIS SCHIRCK	KOHLGRUBE	22ha57a15ca
FRANCIS SCHIRCK	RUTZENBACH	12ha05a11ca
FRANCIS SCHIRCK	BLOSEN	29ha13a11ca
		81ha79a42ca

FRANCIS SCHIRCK	RUTZENBACH	1ha59a24ca
FRANCIS SCHIRCK	VILLAGE	12a00ca
		1ha72a05ca
SERGE HANS	BLOSEN	2ha46a00ca
		1ha00a00ca
		3ha46a00ca
SERGE HANS	HOCHKRITTER	27a00ca
		27a00ca
BRIGITTE ROMINGER	WINKELACKER	2ha50a00ca
		2ha50a00ca
CAVALIERS	EIBELBROCH HOCHKRITTER	81a52ca
CAVALIERS	HOCHKRITTER	1ha00a00ca
		1ha81a52ca

Compte tenu du faible montant de certains loyers, et sur avis de la Trésorerie, un encaissement rétroactif sur 4 années est envisageable.

Chaque année, le Conseil Municipal devrait effectuer le calcul du fermage dû par les locataires de terres agricoles par le biais des baux ruraux. Le fermage, qui fait office de loyer, est recalculé chaque année afin de déterminer la somme à demander au preneur (fermier).

Les loyers par hectare pour une année N sont le résultat de la multiplication du loyer par hectare de l'année N-1 par l'indice national des fermages de l'année N, divisé par l'indice des fermages de l'année N-1.

Par exemple, la formule applicable, pour l'année 2015, est la suivante : loyer par hectare en 2015 = (loyer par hectare en 2014) x (110,05/108,30).

Indice national des fermages	
Validité	Indice
2015	110,05
2014	108,30
2013	106,68

Le Maire soumet ainsi les différents décomptes par agriculteur et interroge le Conseil à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

ACCEPTE, afin d'apporter une meilleure clarté, l'émission d'un titre global par agriculteur par année ;

ACCEPTE de réviser à compter de 2016 tous les baux ruraux et de les indexer, chaque année, selon la formule ci-dessus ;

.../...

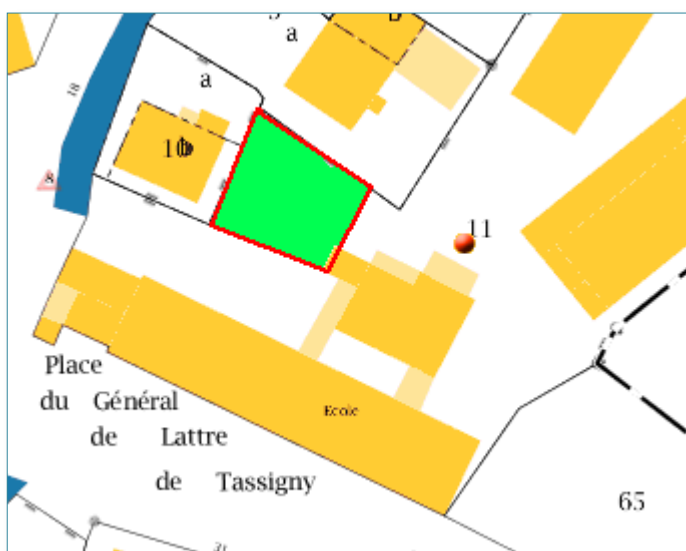
CHARGE Monsieur le Maire, en qualité d'ordonnateur, d'émettre annuellement les titres de recettes permettant l'encaissement de ces loyers ;

CHARGE le Maire d'informer les agriculteurs concernés.

Arrivée de M. Olivier ROMINGER

N° 4 - Vente d'une parcelle de terrain

Le Maire informe qu'un jeune couple vient de s'installer au 18 rue principale et que ces derniers seraient intéressés par le « jardin de l'école » sis section 1 parcelle 11 (zone en vert).



Le Maire rappelle également que cette zone est classée en UA (constructible) au POS. Il précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Ce jardin est actuellement utilisé gracieusement par une famille voisine.

Le Maire interroge l'Assemblée à ce sujet.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,

CHARGE le Maire de faire arpenter ce terrain ;

ACCEPTE de vendre la parcelle ainsi extraite au prix de 6000 € l'are, hors frais de notaire et d'arpentage ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents y relatifs.

N° 5 - Décisions modificatives

DM 02 - FORET

Dépenses de fonctionnement	
023	-4 049.87
6216	499.74
6226	1 000.00
6281	200.00
6282	2 400.00
62876	4 000.00
6522	-10 000.00
	-5 950.13
Recettes de fonctionnement	
7022	3 450.13
7025	599.74
7788	-10 000.00
	-5 950.13

Dépenses d'investissement	
21571	-5 150.00
21578	5 150.00
2312	-4 049.87
	-4 049.87
Recettes d'investissement	
021	-4 049.87

DM 03 - COMMUNE

Dépenses de fonctionnement	
022	-24 570.47
023	25 260.47
60621	-10 000.00
60622	-1 000.00
60632	500.00
60633	300.00
611	700.00
61523	250.00
61551	50.00
6188	150.00
6226	8 000.00
6248	100.00
6281	100.00
62876	400.00
65748	600.00
6618	950.00
6713	150.00
675	41 418.33
	43 358.33

Recettes de fonctionnement	
7022	5 000.00
7083	750.00
70871	700.00
722	2 280.00
74121	670.00
74125	4 540.00
7551	-10 000.00
775	16 000.00
776	25 418.33
7788	-2 000.00
	43 358.33

Dépenses d'investissement	
020	-2 239.53
192	25 418.33
2128/040/46	2 280.00
2128/21	3 000.00
2128/21/46	-2 280.00
2151/21/41	12 050.00
2152/21/41	-12 200.00
21578/21/41	6 200.00
21578/21	2 800.00
2184	700.00
	35 728.80

Recettes d'investissement	
021	25 260.47
10226	130.00
1322/46	24 400.00
1381/46	-34 000.00
211	-21 480.00
2158/040	41 418.33
	35 728.80

N° 6 - Attribution de subventions

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE	240.00 €
APAMAD	350.00 €
APALIB	150.00 €
DELTA REVIE	300.00 €
BIBIOTHEQUE CENTRALE DE PRETS	35.00 €
TOTAL	1 075.00 €

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 1 075.00 € aux associations, répartie comme indiqué ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2015.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Invitations

- Le Maire donne lecture d'une invitation à la Cérémonie du 70^e anniversaire du droit de vote des femmes qui se déroulera le vendredi 11 septembre à 18h30 à Colmar.
- Le Maire donne lecture d'une invitation à une rencontre à la Ferme qui se déroulera le 12 septembre prochain.

Prochain Conseil Municipal : 10 septembre 2015

Clôture de la séance à 20h00.